

Service Domaine Public  
Tel : 04.90.71.96 08  
Courriel : [domainepublic@ville-cavaillon.fr](mailto:domainepublic@ville-cavaillon.fr)  
Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRETE N° 2022/851AT**  
**Portant restriction temporaire du stationnement**  
**Avenue Elsa Triolet**  
**Du 10 octobre 2022 au 11 octobre 2022**

Le Maire de Cavaiillon,  
Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu l'article R325-14 du code de la route,  
Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaiillon, et les arrêtés subséquents,  
Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,  
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement du 10 octobre 2022 au 11 octobre 2022, à l'occasion d'une journée de sensibilisation au risque inondation.  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion d'une journée de sensibilisation au risque inondation, dix (10) places de stationnement, seront supprimées **à partir du lundi 10 octobre 2022 à 18h00 et jusqu'au mardi 11 octobre 2022 à 19h00**, au 239 avenue Elsa Triolet côté stade, à partir du passage piéton.

Un poids lourd sera autorisé à stationner sur la chaussée devant l'établissement Charles de Gaulle **le mardi 11 octobre 2022 à partir de 08h00 jusqu'à 19h00**.

**Article 2** : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, ou d'un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

**Article 4** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service

**Article dernier** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le - 5 OCT. 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,



Frédéric MAUREL

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification :

- 5 OCT. 2022